

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE

---

**AVIS PUBLIC**

---

**ÉTAPE 1 DU PROCESSUS**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-U59-23 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-U59 - PPCMOI - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – IMMEUBLE SITUÉ AU 160, RUE DEMONTIGNY - NOUVELLE CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE DE 24 UNITÉS DE LOGEMENT - ZONE HC-125**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 29 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution suivant :
  - Résolution numéro 2023-U59-23 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé au 160, rue Demontigny - Nouvelle construction multifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125.

**Objet de la résolution**

2. Ce premier projet de résolution concerne le site situé au 160, rue Demontigny et consiste en un projet d'une nouvelle construction multifamiliale de 24 unités de logement réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :
  - L'implantation du bâtiment et l'aménagement de l'aire de stationnement devront être revus en fonction de ce qui suit :
    - Aucun empiètement dans la rive ne sera autorisé;
    - Un ratio de stationnement de 1,5 case / unité de logement devra être assuré sur le site ainsi que sur le lot 6 240 457 du cadastre du Québec, voisin par servitude pour desservir le nombre de logements projetés;
    - Harmoniser l'architecture du bâtiment à l'architecture du projet intégré voisin de la rue Saint-Jacques / Demontigny;
    - Préserver la bande d'arbres matures existante le long des lots adjacents au projet à titre de bande tampon ou en cas d'absence d'arbres, plantation d'une bande d'arbres de 7 cm de diamètre en quinconce le long des limites mitoyennes concernées;
    - La planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface devra être sans impact supplémentaire envers le voisinage et les infrastructures publiques;
    - Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devront être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
    - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

**Assemblée publique de consultation**

3. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2023, **ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.**
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

